



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Arrêté n°110-2026

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
26 Rue Basse**

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- VU** la demande de M SCHNYDER Damien en date du 13 juin 2026,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :

M SCHNYDER Damien est autorisé à installer un échafaudage devant le 26 rue Basse à compter du 21 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux pour une durée approximative d'une semaine. Cet échafaudage ne devra pas dépasser plus d'un mètre sur la chaussée pour laisser passer les camionnettes de livraison.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par la commune. Le stationnement au point de chantier sera interdit pendant toute la durée des travaux **sous peine de mise en fourrière immédiate**. La rue Basse sera rétrécie au point de chantier.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre sera difficilement accessible aux services de secours.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M SCHNYDER Damien
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le CIS Rouffach
- Le Chef de corps des Trois châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets

Gueborschwihr, le 03/08/2026

Le 1^{er} Adjoint,

Jean -Marc VOGT.

